

ASCENSEURS



CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE D'ASCENSEUR MENANT AUX ÉTAGES

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES DEMANDEURS

Votre enfant peut être amené à devoir utiliser l'ascenseur de l'établissement lui permettant d'accéder aux salles de classe du 1^{er} et du 2nd étage.

- Le collège prévoit dans ces situations, **un accès individuel et limité dans le temps**, par l'utilisation d'une clé pouvant être mise à disposition de l'élève.

Ce prêt est soumis à certaines conditions préalables, à savoir :

- Une demande écrite des parents (sur le carnet de liaison) expliquant la situation,
 - Un justificatif médical (du médecin ou d'un service infirmier) attestant la nécessité de l'utilisation de l'ascenseur, et précisant la période envisagée
- Sans cette démarche préalable, aucune suite favorable ne sera possible.

- Lorsque cette étape 1 est actée, un document confirmant le prêt est remis à l'élève. Il y précise lesdites conditions, notamment la date de retour de la clé d'accès.

A défaut d'une date précise en lien avec la pathologie, la clé devra être restituée le vendredi à la fin des cours, en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Si l'élève n'effectue pas la démarche, l'équipe vie scolaire convoquera aussitôt l'élève, ce dernier s'exposant à une possible sanction.

- Afin d'utiliser ce service sans encombre ni conséquences fâcheuses, **l'élève usager s'engage à :**

- être accompagné par un/une camarade désignée au moment de la demande (cette démarche n'est pas une obligation)
- l'identité de l'élève accompagnant sera noté par la vie scolaire et devra toujours demeurer le même,
- veiller au fait qu'aucun autre élève n'emprunte l'ascenseur (exception faite d'un autre bénéficiaire, en possession de la clé),
- le cas échéant, signaler toute utilisation mal intentionnée ou frauduleuse de cet équipement par un ou une autre élève.

En cas de non-respect de l'une ou des conditions énoncées ci-dessus, le prêt des clés sera interrompu aussitôt, les responsables légaux informés de la situation constatée et l'élève sanctionné.

L'élève usager pourra conserver la clé d'un jour sur l'autre et ne la restituer qu'à la date précisée sur la demande. Si une prolongation du prêt doit être envisagée, elle devra être sollicitée par les parents. Dans ce cas, l'élève devra restituer la clé au plus tard le vendredi de la semaine en cours.

Nous conseillons vivement l'élève usager d'associer cette clé à un trousseau de façon à éviter tout désagrément (perte). En cas de perte, une facture de remplacement sera adressée aux responsables légaux